



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

A35-WP/72¹
EX/22
7/7/04

ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 15 : Protection de l'environnement

ADOPTION DU MATÉRIEL D'ORIENTATION DE L'OACI CONCERNANT L'APPROCHE ÉQUILBRÉE POUR LA GESTION DU BRUIT DES AÉRONEFS

(Note présentée par l'Association du transport aérien international – IATA)

SOMMAIRE

Le présent document demande que l'OACI diffuse dès que possible les documents d'orientation détaillés préparés par le Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP) concernant une «approche équilibrée» pour la gestion du bruit des aéronefs, et que les États contractants les mettent pleinement en œuvre.

Les paragraphes 8 et 9 énoncent les actions à prendre par l'Assemblée.

DONNÉES DE BASE

1. La 33^e Assemblée de l'OACI tenue en septembre et octobre 2001 a adopté à l'unanimité la Résolution A33-7 : *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement*, qui comporte une «approche équilibrée pour la gestion du bruit des aéronefs». Les éléments de cette approche qui ont fait l'objet d'un accord se trouvent dans trois annexes de la résolution : Annexe C : *Politiques et programmes fondés sur une approche équilibrée pour la gestion du bruit des aéronefs*; Annexe E : *Restrictions d'exploitation locales aux aéroports fondées sur le bruit*; et Annexe F : *Planification et gestion de l'utilisation des terrains*.

2. La résolution A33-7 demande au Conseil d'élaborer les éléments d'orientation nécessaires aux États pour appliquer le concept d'approche équilibrée pour le bruit des aéronefs. Le Conseil, en approuvant le plan de travail du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP), défini lors de la réunion CAEP/5 de janvier 2001, a confié au CAEP la mission d'élaborer des éléments d'orientation pour aider les États contractants à mettre en œuvre et à gérer l'approche équilibrée.

¹ Toutes les versions linguistiques sont fournies par l'IATA.

3. Les groupes de travail du CAEP ont consacré leur dernière période d'activité à l'élaboration d'éléments d'orientation sur l'approche équilibrée. Lors de la sixième réunion du Comité (CAEP/6) en février 2004, on a examiné et adopté l'ébauche des éléments d'orientation, en recommandant au Conseil que l'OACI les publie. Le CAEP a noté que des travaux supplémentaires étaient requis pour rédiger deux annexes : une contenant des renseignements sur l'empiétement urbain et l'autre présentant un ensemble d'exemples. Toutefois, il a recommandé qu'on publie le matériel d'orientation sans plus attendre, puisque l'ensemble des éléments existants est déjà utile pour les États contractants.

DISCUSSION

4. L'approche équilibrée aide les États à identifier et à mettre en œuvre les méthodes les plus économiques pour gérer les problèmes de bruit aux aéroports. Comme il est spécifié dans la résolution A33-7, cela se fait par l'identification des problèmes spécifiques de bruit aux aéroports et l'analyse des moyens disponibles pour l'atténuer. Cette analyse se fonde sur quatre éléments, soit la réduction du bruit à la source, la planification et la gestion de l'utilisation des terrains, les procédures opérationnelles d'atténuation du bruit et les restrictions de l'exploitation, en vue d'attaquer le problème du bruit aussi économiquement que possible. Même si les principaux éléments de l'approche équilibrée sont identifiés dans la résolution A33-7, l'Assemblée reconnaît que du matériel d'orientation serait nécessaire pour aider les États à mettre en œuvre cette approche d'une façon transparente et harmonisée.

5. Le CAEP et ses groupes de travail ont fourni des efforts majeurs pour mettre au point les éléments d'orientation destinés à aider les États à mettre en œuvre l'approche équilibrée. Le matériel d'orientation se fonde sur l'expérience acquise par une foule de parties prenantes, dont plusieurs États, les autorités responsables de l'environnement et de l'aviation civile, les aéroports, les transporteurs, les manufacturiers et d'autres. Cette expérience est ensuite transposée dans le cadre de l'approche équilibrée. Le matériel d'orientation a été très bien accueilli lors de la sixième rencontre du Comité (CAEP/6).

6. Reconnaissant que les États ont déjà des obligations légales, des ententes et des politiques qui doivent être prises en compte, l'Assemblée de l'OACI, dans sa résolution A33-7, prie instamment les États «d'adopter une approche équilibrée pour gérer le bruit en tenant dûment compte des éléments d'orientation de l'OACI». Il faut rendre le matériel d'orientation disponible et inviter les États à suivre ces orientations afin de favoriser l'harmonisation des pratiques et des procédures qui ont un impact sur l'aviation internationale. Cela est essentiel pour résoudre les problèmes de bruit de façon équitable, uniforme et efficace, pour le bénéfice des communautés avoisinantes. C'est le but précis de ces éléments d'orientation.

7. Reconnaissant le rôle clé de l'OACI et son leadership auprès des États contractants quant à l'élaboration et à la publication du matériel d'orientation, l'IATA invite l'Assemblée à prier instamment les États d'adopter le matériel d'orientation pour la mise en œuvre de l'approche équilibrée pour la gestion du bruit. L'IATA espère que l'OACI publiera ce matériel dans les meilleurs délais.

SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE

8. Afin de promouvoir et d'harmoniser la gestion du bruit aux aéroports et dans leurs environs, nous invitons l'Assemblée à prier instamment

- a) l'OACI d'accélérer la publication du matériel d'orientation sur l'approche équilibrée de gestion du bruit des aéronefs; et
- b) les États contractants d'adopter et de mettre en œuvre ces mêmes éléments d'orientation.

— FIN —